

Séance du 25 février 2025

**N° 2025.01.02**

**Objet : ENVIRONNEMENT – Avenant n°1 à la convention de partenariat 2024-2025 avec le Syndicat de l'Apiculture Tourangelle**

**Date de Convocation** Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.  
Le 19 février 2025

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
En exercice : 23 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,  
Présents : 16 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,  
M. Frédéric GRILLET, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,  
Absents : 03 M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.  
**Représentés :** 04 **Pouvoirs :**  
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sophie RANDUINEAU,  
M. Alain SALMON à M. Hervé CALAS,  
Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

**Absents excusés :** Mme Béatrice ODINK, Mme Cécile LE TELLIER et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Municipalité a signé, en 2024, le renouvellement de la convention de partenariat avec le Syndicat de l'Apiculture Tourangelle (SAT), relatif à la mise en place, la gestion et le suivi de trois ruches installées depuis 2020 dans le parc du Coteau du Puy.

Le SAT a signalé à la commune ses difficultés rencontrées d'année en année à maintenir le rucher et ses essaims en bon état de fonctionnement. En effet, la localisation actuelle des ruches, dans le parc du Coteau du Puy, ne serait plus suffisamment propice à la pollinisation par les abeilles (manque de flore à proximité).

Le SAT a donc sollicité la commune pour envisager une nouvelle implantation du rucher près de l'aire d'éco-pâturage de la rue des Grands Champs. Ce secteur, plus proche d'espaces boisés et de champs, apparaît davantage favorable à la récolte du pollen par les abeilles.

Il convient alors de signer un avenant à la convention en modifiant son article 3, autorisant le SAT à déplacer le rucher et à l'installer près de l'aire d'éco-pâturage situé rue des Grands Champs à Monts, parcelle cadastrée BM 24.

Les autres articles et dispositions de la convention restent inchangés.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** la délibération n°2024.03.14 en date du 26 mars 2024 approuvant le projet de convention de partenariat 2024-2025 entre la Commune de MONTS et le Syndicat de l'Apiculture Tourangelle ;

**Vu** la convention de partenariat 2024-2025 entre la Commune de MONTS et le Syndicat de l'Apiculture Tourangelle ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat 2024-2025 entre la Commune de MONTS et le Syndicat de l'Apiculture Tourangelle ;

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de MONTS de préserver et développer la biodiversité ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat 2024-2025 entre la Commune de MONTS et le Syndicat de l'Apiculture Tourangelle, annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les avenants et toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Katia PREVOST**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

